



**PREFECTURE DES BOUCHES DU RHONE**  
Direction des collectivités locales et du développement durable

**PREFECTURE DU VAR**

**PREFECTURE DES ALPES DE HAUTE PROVENCE**

**PREFECTURE DE VAUCLUSE**

Dossier suivi par Patrick BARTOLINI  
Tel : 04.91.15.63.89  
N°2011/200/INB

Marseille, le 23 MAI 2011

**ARRETE INTERPREFECTORAL**  
portant ouverture de l'enquête publique  
relative à la demande d'autorisation de création de  
l'installation nucléaire de base « ITER » située  
sur le territoire de la commune de  
**SAINT PAUL LEZ DURANCE**

**LE PREFET DE LA REGION PROVENCE, ALPES, CÔTE D'AZUR**  
**PREFET DES BOUCHES DU RHONE,**  
Chevalier de la légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du mérite

**LA PREFETE DES ALPES DE HAUTE PROVENCE,**  
Chevalier de la légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du mérite

**LE PREFET DU VAR,**  
Chevalier de la légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du mérite

**LE PREFET DE VAUCLUSE,**  
Chevalier de la légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du mérite

VU la loi n°2006-686 du 13 juin 2006 relative à la transparence et à la sécurité en matière nucléaire,

VU le code de l'environnement, notamment ses articles R.123-1 à R.123-23 ;

VU le décret n°2007-1557 du 2 novembre 2007 relatif aux installations nucléaires de base et au contrôle, en matière de sûreté nucléaire, du transport de substances radioactives,

VU l'avis de recevabilité du dossier de demande d'autorisation de création de l'INB « ITER » en date du 22 décembre 2010, émanant de la mission de sûreté nucléaire et de radioprotection (MSNR),

VU le courrier de la Mission de Sûreté Nucléaire et de Radioprotection (MSNR) en date du 27 décembre 2010, désignant le préfet des Bouches-du-Rhône, préfet coordonnateur en charge de l'engagement de l'enquête publique et des consultations prévues à l'article 13 du décret de 2007 susvisé ;

VU l'avis du Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable, ayant qualité d'autorité environnementale en date du 23 mars 2011 ;

VU le dossier de demande d'autorisation de création de l'INB « ITER » modifié en fonction des recommandations de l'autorité environnementale, déclaré recevable par le ministre chargé de la sûreté nucléaire le 3 mai 2011,

VU le courrier du 3 mai 2011 émanant du Ministre chargé de la sûreté nucléaire sollicitant le préfet des Bouches-du-Rhône, en sa qualité de préfet coordonnateur pour lancer l'enquête publique correspondante,

VU l'étude d'impact jointe au dossier d'enquête publique,

VU l'ordonnance du président du tribunal administratif de Marseille en date du 3 mai 2011, désignant une commission d'enquête ;

**CONSIDERANT** que les modalités de procédure prescrites par le décret n°2007-1557 du 2 novembre 2007 ont été respectées, et notamment son article 13,

**CONSIDERANT** qu'il a été décidé d'étendre le périmètre de consultation du public au delà du périmètre réglementaire des 5 km intégrant ainsi des communes supplémentaires, pour des motifs de plus grande information du public et de transparence administrative;

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de soumettre, dès lors, la demande d'autorisation de création de l'INB « ITER » à enquête publique,

**SUR PROPOSITION** des secrétaires généraux des préfectures des Bouches-du-Rhône, du Var, du Vaucluse et des Alpes de Haute Provence ;

## ARRETENT

### Article 1 :

L'enquête publique, dont le dossier comporte une étude d'impact, concernant l'autorisation de création de l'installation nucléaire de base dénommée « ITER » demandée par ITER ORGANIZATION, et située sur le territoire de la commune de SAINT PAUL LEZ DURANCE, aura lieu sur le territoire de (12) douze communes relevant des départements des Bouches-du-Rhône ( Saint Paul Lez Durance, Jouques), du Var (Rians, Vinon-sur-Verdon, Ginasservis, Saint-Julien le Montagnier), du Vaucluse (Beaumont de Pertuis, Mirabeau) et des Alpes de Haute Provence ( Gréoux-les-Bains, Corbières, Sainte Tulle, Manosque).

L'installation fera l'objet d'un plan particulier d'intervention en application du décret n°2005-1158 du 13 septembre 2005 relatif aux plans particuliers d'intervention concernant certains ouvrages ou installations fixes et pris en application de l'article 15 de la loi n°2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile.

Article 2 :

Une commission d'enquête est constituée pour conduire l'enquête publique correspondante.

La commission d'enquête est composée des membres suivants :

Président

M André GREGOIRE

Conseiller maître honoraire à la Cour des Comptes,

Membres titulaires :

M Arnaud D'ESCRIVAN- Ingénieur en génie atomique, officier de marine, administrateur civil au ministère de l'environnement et de l'équipement,

M Jean Marie PARTIOT- Colonel de l'Armée de l'Air, ingénieur aéronautique, professeur de communication et de développement durable,

M Michel THIBAUT – Ingénieur général des ponts et chaussées,

M François COLETTI –Professeur des universités en retraite,

En cas d'empêchement de M André GREGOIRE, la présidence de la commission sera assurée par M Arnaud D'ESCRIVAN, membre titulaire de la commission.

Membre suppléant :

M Guy DABADIE – Ingénieur, pilote d'essai puis président de société de formation aéronautique

En cas d'empêchement de l'un des membres titulaires, celui-ci sera remplacé par le membre suppléant.

Article 3 :

Les registres d'enquête publique sont ouverts et signés par les maires des communes concernées.

Les pièces du dossier d'enquête publique resteront déposés avec les registres d'enquête à feuillets non mobiles , côtés et paraphés par le président de la commission d'enquête ou un membre de celle-ci, pendant 36 jours du 15 juin 2011 jusqu'au 20 juillet 2011 inclus en mairies de Saint Paul-Lez-Durance, Jouques (Bouches-du-Rhône), Rians, Vinon-sur-Verdon, Ginasservis, Saint-Julien (Var), Beaumont de Pertuis, Mirabeau (Vaucluse), Corbières, Gréoux-les-Bains, Sainte Tulle, et Manosque (Alpes-de-Haute-Provence) afin que chacun puisse en prendre connaissance pendant les jours et heures habituels d'ouverture au public et présente ses observations, appréciations, suggestions et contre-propositions et les consigne sur le registre prévu à cet effet.

Les observations pourront également être adressées par correspondance à l'attention des commissaires enquêteur à la mairie de St Paul-Lez-Durance, commune siège de l'enquête.

Les commissaires enquêteur recevront personnellement les observations du public à la :

Mairie de Saint Paul Lez Durance Hôtel de Ville, Place Jean Santini, 13115 Saint Paul Lez Durance :

- ◉Vendredi 24/6/2011 de 9h à 12h
- ◉Mercredi 29/6/2011 de 14h à 17h
- ◉Mardi 5/7/2011 de 9h à 12h
- ◉Lundi 11/7/2011 de 9h à 12h
- ◉Lundi 11/7/2011 de 14h à 17h

Mairie de Jouques Hôtel de Ville, Boulevard de la République, 13490 Jouques :

- ◉Mercredi 15/6/2011 de 9h à 12h
- ◉Mercredi 29/6/2011 de 14h à 17h
- ◉Lundi 11/7/2011 de 9h à 12h
- ◉Mercredi 20/7/2011 de 9h à 12h
- ◉Mercredi 20/7/2011 de 14h à 17h

Mairie de Rians : Hôtel de Ville, 30, rue de la République, 83560 Rians,

- ◉Mercredi 15/6/2011 de 9h à 12h
- ◉Vendredi 24/6/2011 de 13h30 à 16h
- ◉Mardi 5/7/2011 de 9h à 12h
- ◉Lundi 11/7/2011 de 13h30 à 16h
- ◉Mercredi 20/7/2011 de 9h à 12h

Mairie de Vinon-sur-Verdon : Hôtel de Ville, Avenue de la Libération, 83560 Vinon-sur-Verdon,

- ◉Mercredi 15/6/2011 de 15h à 17h
- ◉Mercredi 29/6/2011 de 9h à 12h
- ◉Mardi 5/7/2011 de 15h à 17h 30
- ◉Mercredi 20/7/2011 de 15h à 17h

Mairie de Ginasservis : Hôtel de ville, place du docteur Richaud, 83560 Ginasservis

- ◉Vendredi 24/6/2011 de 9h à 12h
- ◉Mercredi 29/6/2011 de 9h à 12h
- ◉Mardi 5/7/2011 de 9h à 12h
- ◉Lundi 11/7/2011 de 9h 12h

Mairie de Gréoux-les-Bains : place de l'hôtel de ville 04800 Gréoux les Bains

- ◉Mercredi 15/6/2011 de 14h à 17h
- ◉Mercredi 29/6/2011 de 14h à 17h
- ◉Mardi 5/7/2011 de 14h à 17h
- ◉Mercredi 20/7/2011 de 14h à 17h

Mairie de Saint-Julien le Montagnier : Hôtel de Ville, 83560 Saint Julien le Montagnier,

- ◉Mercredi 15/6/2011 de 9h à 12h
- ◉Vendredi 24/6/2011 de 14h à 17h
- ◉Mardi 5/7/2011 de 14h à 17h
- ◉Mercredi 20/7/2011 de 9h à 12h

Mairie de Beaumont de Pertuis : Hôtel de ville, avenue de Verdun 84120 Beaumont de Pertuis

- ◉Vendredi 24/6/2011 de 9h à 12h
- ◉Mercredi 6/7/2011 de 9h à 12h

Mairie de Mirabeau : Hôtel de ville, rue de la mairie 84120 Mirabeau

- ◉Vendredi 24/6/2011 de 14h à 17h
- ◉Mercredi 20/7/2011 de 9h à 12h

Mairie de Corbières : 1 place haute 04 220 Corbières

- ◉Mercredi 29/6/2011 de 14h à 17h
- ◉Mercredi 6/7/2011 de 14h à 17h

Mairie de Sainte Tulle : avenue de la République 04 220 Sainte-Tulle

- ◉Mercredi 15/6/2011 de 14h à 17h
- ◉Mercredi 29/6/2011 de 9h à 12h
- ◉Mardi 5/7/2011 de 9h à 12h
- ◉Mercredi 20/7/2011 de 14h à 17h

Mairie de Manosque : place de l'hôtel de ville BP 107 04 100 Manosque

- ◉Mercredi 15/6/2011 de 9h à 12h
- ◉Mercredi 15/6/2011 de 14h à 17h
- ◉Vendredi 24/6/2011 de 9h à 12h
- ◉Vendredi 24/6/2011 de 14h à 17h
- ◉Mercredi 29/6/2011 de 9h à 12h
- ◉Mercredi 29/6/2011 de 14h à 17h
- ◉Mardi 5/7/2011 de 9h à 12h
- ◉Mardi 5/7/2011 de 14h à 17h
- ◉Lundi 11/7/2011 de 9h à 12h
- ◉Lundi 11/7/2011 de 14h à 17h
- ◉Mercredi 20/7/2011 de 9h à 12h
- ◉Mercredi 20/7/2011 de 14h à 17h

#### Article 4 :

Le rapport préliminaire de sûreté concernant la demande d'autorisation de création de l'INB « ITER », tient lieu d'étude de dangers prévue à l'article L.551-1 du code de l'environnement, jusqu'à la mise en service de l'installation.

Le rapport préliminaire de sûreté conformément au décret de 2007-1557 du 2 novembre 2007, article 13, ne fait pas partie du dossier d'enquête publique, mais il peut être consulté pendant toute la durée de l'enquête.

Le rapport préliminaire de sûreté est consultable pendant les jours et heures habituels d'ouverture au public auprès des mairies suivantes, ainsi qu'à la préfecture des Bouches-du-Rhône :

Mairie de Saint-Paul-Lez-Durance, Hôtel de Ville, Place Jean Santini, 13115 Saint Paul Lez Durance,

Mairie de Jouques, Hôtel de Ville, Boulevard de la République, 13490 Jouques,

Mairie de Rians , Hôtel de Ville, 30, rue de la République, 83560 Rians,

Mairie de Vinon-sur-Verdon , Hôtel de Ville, Avenue de la Libération, 83560 Vinon-sur-Verdon,

Mairie de Ginasservis, Hôtel de ville, place du docteur Richaud, 83560 Ginasservis,

Mairie de Gréoux-les-Bains : place de l'hôtel de ville 04800 Gréoux les Bains,

Mairie de Saint-Julien le Montagnier, Hôtel de Ville, 83560 Saint Julien le Montagnier,

Mairie de Beaumont de Pertuis : Hôtel de ville, avenue de Verdun 84120 Beaumont de Pertuis

Mairie de Mirabeau : Hôtel de ville, rue de la mairie 84120 Mirabeau

Mairie de Corbières : 1 place haute 04 220 Corbières

Mairie de Sainte Tulle : avenue de la République 04 220 Sainte-Tulle

Mairie de Manosque : place de l'hôtel de ville BP 107 04 100 Manosque

- à la préfecture des Bouches-du-Rhône, Direction des collectivités locales et du développement durable (DCLDD) Bureau des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), boulevard Paul PEYTRAL, 13282 MARSEILLE cedex 20

Toutes informations concernant le rapport préliminaire de sûreté pourront être sollicitées auprès d' ITER ORGANIZATION , building HQ/244B, CIE, Nuclear Safety and Environment Division, route de VINON-SUR-VERDON, 13115 SAINT PAUL LEZ DURANCE , à l'attention de Mme Joëlle UZAN-ELBEZ ( tél: 04.42.17.66.66 , courriel: [enquetepublique@iter.org](mailto:enquetepublique@iter.org).)

#### Article 5 :

Un avis d'ouverture d'enquête publique dont le contenu est fixé par l'article R.123-13 du code de l'environnement, sera publié par les soins du préfet des Bouches-du-Rhône, en caractères apparents, quinze (15) jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit (8) premiers jours de l'enquête, dans deux journaux régionaux diffusés dans les départements concernés.

L'opération étant d'importance nationale, cet avis sera, en outre, publié dans deux journaux à diffusion nationale quinze (15) jours au moins avant le début de l'enquête.

Cet avis sera affiché, quinze (15) jours au moins avant le début de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, par voie d'affiches, et le cas échéant par tout autre procédé, dans chacune des communes concernées. L'accomplissement de cette mesure de publicité incombe au maire et est certifiée par lui.

ITER ORGANIZATION doit, dans les mêmes conditions de délai et de durée, afficher le même avis sur le site objet de l'opération, visible de la voie publique, sauf impossibilité.

#### Article 6 :

Le président de la commission d'enquête, pour le cas où il aurait été décidé d'organiser une réunion publique, en fera part au préfet des Bouches-du-Rhône et ITER ORGANIZATION, en indiquant les modalités qu'il propose pour l'organisation de cette réunion.

En outre, en vertu de l'article L.123-9 du code de l'environnement, cette réunion est obligatoire à la demande du maire de la commune sur le territoire de laquelle sera sise l'installation ou du président d'un établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme ou de développement économique dont le périmètre comprend le territoire de la commune sur lequel sera sise l'installation.

En cas d'accord, le préfet et le président de la commission d'enquête arrêtent en commun avec ITER ORGANIZATION, les modalités de l'information préalable du public et du déroulement de la réunion publique.

En tant que de besoin, la durée de l'enquête est prorogée dans les conditions prévues à l'article R.123-21 du code de l'environnement pour permettre l'organisation de cette réunion.

A l'issue de celle-ci, un rapport est établi par le président de la commission d'enquête qu'il adresse à ITER ORGANIZATION. Ce rapport, ainsi que les observations éventuelles d'ITER ORGANIZATION seront annexés par le président de la commission d'enquête au rapport de fin d'enquête.

#### Article 7 :

Après avoir recueilli l'avis du préfet coordonnateur, la commission d'enquête peut, par décision motivée, prévoir que le délai de l'enquête sera prorogé d'une durée maximum de quinze jours.

Sa décision doit être notifiée au préfet au plus tard huit jours avant la fin de l'enquête ; elle est portée à la connaissance du public, au plus tard à la date prévue initialement pour la fin de

l'enquête, par un affichage réalisé dans les conditions de lieu prévues au second alinéa de l'article R. 123-14 ainsi que, le cas échéant, par tout autre moyen approprié.

Cet avis est publié par voie d'affiches et, éventuellement, par tous autres procédés, dans chacune des communes désignées par le préfet. Cette désignation porte au minimum sur toutes les communes sur le territoire desquelles l'opération doit avoir lieu. L'accomplissement de cette mesure de publicité incombe au maire et est certifié par lui. Lorsque certaines de ces communes sont situées dans un autre département, le préfet prend l'accord du préfet de ce département pour cette désignation. Ce dernier fait assurer la publication de l'avis dans ces communes selon les mêmes modalités. Il est procédé, par les soins du maître de l'ouvrage, à l'affichage du même avis sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage des aménagements, ouvrages ou travaux projetés et visible de la voie publique.

Lorsqu'il est fait application des dispositions du présent article, l'accomplissement des formalités prévues à l'article R. 123-22 est reporté à la clôture de l'enquête ainsi prorogée.

#### Article 8 :

A l'expiration du délai d'enquête, le ou les registres d'enquête sont clos et signés par les maires des communes concernées et transmis dans les 24 heures, avec le dossier d'enquête et les documents annexés, au président de la commission d'enquête.

La commission d'enquête entend toute personne qu'il lui paraît utile de consulter ainsi qu'ITER ORGANIZATION lorsque celle-ci en fait la demande.

La commission d'enquête établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies, et consigne, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables ou non à l'opération.

Le président de la commission d'enquête transmet au préfet des Bouches-du-Rhône qui retransmettra aux autres préfets concernés, le dossier de l'enquête avec le rapport et les conclusions motivées dans un délai d'un (1) mois à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le préfet des Bouches-du-Rhône adresse, dès leur réception, copie du rapport et des conclusions au président du tribunal administratif de Marseille, à ITER ORGANIZATION, aux différentes communes concernées de son département et au ministre chargé de la sûreté nucléaire. Les préfets des départements du Var, du Vaucluse et la Préfète des Alpes de Haute Provence, adresseront copie du rapport et des conclusions de la commission d'enquête aux différentes communes concernées de leurs départements respectifs.

Les personnes intéressées pourront obtenir communication du rapport et des conclusions auprès du préfet des Bouches-du-Rhône, Direction des collectivités locales et du développement durable (DCLDD) Bureau des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), boulevard Paul PEYTRAL, 13282 MARSEILLE cedex 20.

#### Article 9 :

Au plus tard, quinze (15) jours à compter de la réception du rapport et des conclusions de la commission d'enquête, le préfet des Bouches-du-Rhône, après consultation des préfets des départements concernés, les transmettra aux ministres chargés de la sûreté nucléaire assortis de l'avis de ces différents préfets.

Article 10 :

A l'issue de la procédure, l'autorisation de création de l'INB « ITER » ou le refus est accordée par décret du 1er Ministre pris sur le rapport des ministres chargés de la sûreté nucléaire.

Article 11 :

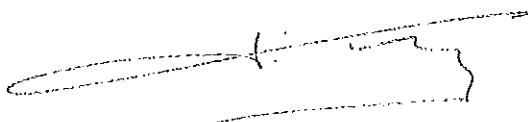
Toutes informations concernant le dossier technique de demande d'autorisation de création de l'INB « ITER » pourront être sollicitées auprès d' ITER ORGANIZATION , building HQ/244B, CIE, Nuclear Safety and Environment Division, route de VINON-SUR-VERDON, 13115 SAINT PAUL LEZ DURANCE , à l'attention de Mme Joëlle UZAN-ELBEZ ( tél : 04.42.17.66.66 , courriel : enquetepublique@iter.org.)

Article 12 :

- le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône,
- le secrétaire général de la préfecture du Var,
- le secrétaire général de la préfecture des Alpes de Haute Provence,
- le secrétaire général de la préfecture du Vaucluse,
- le sous-préfet d'Aix en Provence,
- le sous-préfet d'Apt,
- le sous-préfet de Brignoles,
- le sous-préfet de Forcalquier,
- le maire de Saint Paul Lez Durance,
- le maire de Jouques,
- le maire de Rians,
- le maire de Vinon-sur-Verdon,
- le maire de Ginasservis,
- le maire de Gréoux les Bains,
- le maire de Saint Julien,
- le maire de Beaumont de Pertuis,
- le maire de Mirabeau,
- le maire de Corbières,
- le maire de Sainte Tulle,
- le maire de Manosque,
- le chef de la mission de sûreté nucléaire et radioprotection,
- le président de la commission d'enquête publique,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté interpréfectoral:

Le préfet des Bouches-du-Rhône



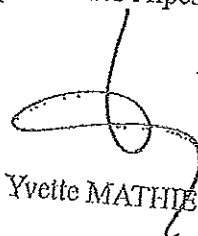
Hugues PARANT

Le préfet du Var



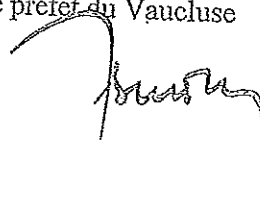
Paul MOURIER

La préfète des Alpes de Haute Provence



Yvette MATHIEU

Le préfet du Vaucluse



François BURDEYRON